



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18
Date : 6 novembre 2020

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgence d'éléments de preuve**

--

Paquet image update 05

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Kirsty Sutherland

Les représentants légaux des victimes

M. Seydou Doumbia

M. Mayombo Kassongo

M. Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les
la victimes****Le Bureau du conseil public pour
Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-divulgence de trois éléments de preuve sous la règle 77 du Règlement de procédure et de preuve.

Observations

2. Le 4 novembre 2020, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du *Paquet Image update 05* contenant trois éléments de preuve.
3. Ces éléments de preuve sont décrits dans le tableau joint en annexe à la présente écriture.
4. La divulgation de ce paquet permet de communiquer les documents relatifs au témoin P-0662 qui ont été soumis dans le procès *Lubanga*¹. Ces éléments ont déjà été divulgués dans le *Paquet Procès Règle 77 n° 88*. Ils sont re-divulgués avec un remplacement des images par des images de meilleure qualité.
5. Lesdits documents ne contiennent aucune expurgation ni dans leurs métadonnées ni dans leur contenu.

Confidentialité

6. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.

¹ ICC-01/04-01/06



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 6 novembre 2020

A La Haye (Pays-Bas)